



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R512-68 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'enregistrement délivré le 6 octobre 2014 à la SCEA DU GUE RONCIN pour l'exploitation au lieu-dit « Le Gué Roncin » 56430 TREHORENTEUC d'un élevage de porcs comportant 77 reproducteurs, 372 porcs à l'engrais et 240 porcelets soit 651 animaux équivalents ;

Vu la déclaration du 1^{er} février 2021 par laquelle l'EARL GLEHELLO dont le siège social est situé au lieu-dit « 2 rue des Rochettes - Le Jeune Quily » 56800 LOYAT déclare avoir repris l'exploitation de la SCEA DU GUE RONCIN située au lieu-dit « Le Gué Roncin » 56430 TREHORENTEUC ;

Reconnait avoir reçu de l'EARL GLEHELLO la déclaration prévue par l'article R512-68 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Gué Roncin** » **56430 TREHORENTEUC** d'un élevage de **porcs** comportant **77 reproducteurs, 372 porcs à l'engrais et 240 porcelets soit 651 animaux équivalents** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous la rubrique **2102-1** relevant du régime de l'**enregistrement** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Ce présent récépissé annule et remplace le récépissé de déclaration de succession délivré le 16 février 2021.

Vannes, le **25 MARS 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :
- M. le Maire de PLUMELIAU-BIEUZY